

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24-06-2021



Présents : PIRLET Didier, Président du Conseil communal
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, ~~WEISE Thierry~~, GILKINET Patrick, TOURNADRE Thibaut,
~~PENDEVILLE ROMAIN Johanna~~, ~~MARECHAL Nicole~~, CARA Jean-Pierre, ~~GODFRAND Camille~~,
VANDEGHEN Marie, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle , Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h33 et se termine à 20h09

Séance publique

(1) MB1 de 2021 2.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de MB1 établi par le collège communal en date du 10/06/2021 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale et les remarques qui y figurent;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04/06/2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le service de Finances a fourni un travail préparatoire,

Attendu que le Collège communal s'est réuni en session de travail à ce sujet le 03/06/2021,

Attendu qu'une réunion de travail s'est tenue en visioconférence avec le CRAC et la DGO 5,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires de 2021 devraient permettre à la commune de passer l'exercice en garantissant les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, la MB1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.751.680,86	1.474.745,00
Dépenses exercice proprement dit	6.751.649,43	2.273.938,13
Boni / Mali exercice proprement dit	31,43	-799.193,13
Recettes exercices antérieurs	254.897,91	
Dépenses exercices antérieurs	19.063,94	
Prélèvements en recettes	0	945.913,13
Prélèvements en dépenses	0	146.720,00
Recettes globales	7.006.578,77	2.420.658,13
Dépenses globales	6.770.713,37	2.420.658,13
Boni / Mali global	235.865,40	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service :Ordinaire

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6.661.539,73	6.623.126,85	38.412,88						
Augmentation	345.039,04	255.931,03	89.108,01						
Diminution		108.344,51	108.344,51						
Résultat	7.006.578,77	6.770.713,37	235.865,40						

Service :Extraordinaire

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	5.539.835,62	5.539.835,62							
Augmentation	738.222,51	715.121,49	23.101,02						
Diminution	3.857.400,00	3.834.298,98	-23.101,02						
Résultat	2.420.658,13	2.420.658,13							

Mouvement des réserves et provisions							
Intitulé	Compte général	Disponible compte 2019	Disponible présumé 2020	Dotation prévue en 2021		Utilisation prévue en 2021	Solde présumé à la clôture 2021
				Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
Fonds de réserve Ordinaire	14104	213.779,58	213.779,58				213.779,58
Fonds de réserve extraordinaire	14105	-62.295,14	799.772,20		146.720,00	945.913,13	579,07
Provisions	16000	212.070,96	212.070,96			194.911,92	17.159,04

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	523.445,79	17/12/2021
Fabriques d'église	9.807,73	
Zone de police	351.081,54	
Zone de secours	152.177,16	
Autres (<i>préciser</i>)		

4. Budget participatif : oui/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

(2) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mai 2021 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mai 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 27 mai 2021.

Entrée de Nicole Maréchal

(3) BODYCAM - Demande d'autorisation d'utilisation de BodyCam par la Zone de Police du Condroz sur le territoire 1.74

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la demande introduite par le Chef de Corps de la zone de police du Condroz en date du 18 mai 2021 ;

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Attendu que la zone de police souhaite équiper les membres de son personnel de caméras -piétons (bodycams) ;

Attendu que par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre les objectifs :

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos,... ;
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières.

Attendu qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale ;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Attendu que cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Attendu que les données suivantes sont ou pourront être enregistrées:

- les images (vidéo et photo) et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues ;
- les métadonnées liées à ces images/sons ;
- le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- l'identification indirecte du membre du cadre opérationnel porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données;
- le lieu où ont été collectées les données (géolocalisation durant l'enregistrement).

Attendu que la zone de police a procédé à une analyse d'impact conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Attendu que cette analyse d'impact a été validée par le Data Protection Officer (DPO) de la zone de police ;

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu que les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Attendu que l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Attendu qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du procureur du Roi ;

Attendu que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans le registre de traitement de la police intégrée ;

Attendu que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ;

Attendu que l'utilisation de ces caméras mobiles n'est autorisée que de manière visible ;

Attendu que les enregistrements par le biais de ces caméras sont systématiquement précédés d'un avertissement oral par les membres du cadre opérationnel des services de police ;

Attendu que le type de caméra, les finalités et les modalités d'utilisation ont été concertées au sein du Comité de Concertation de Base de la zone de police ;

Considérant « l'Avis d'initiative suite aux constatations dans le cadre d'une enquête sur l'utilisation de bodycams » de l'Organe de Contrôle de l'information Policière du 8 Mai 2020 références CON190008 ;

Sur la proposition du Collège du 3 juin 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'autoriser la zone de police du Condroz (ZP5296) à faire usage de caméras-piétons (bodycams).

D'autoriser le type de caméra souhaité, à savoir des caméras mobiles portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio ainsi que la prise de photographies.

D'autoriser les finalités suivantes :

- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public;
- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police.

En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police :

- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.

D'autoriser l'utilisation des dites caméras selon les modalités suivantes :

- L'utilisation est effectuée de manière exclusivement visible.
- Conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels. Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit : soit être porteur de son uniforme, soit intervenir en tenue civile et être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation.
- répondant à la recommandation de l'Organe de Contrôle de L'information Policière, le membre du cadre opérationnel est autorisé à utiliser les dites caméras hors communes, après autorisation préalable de l'Autorité communale visitée. Lorsque les circonstances opérationnelles ne permettent pas cette autorisation préalable, à charge pour le chef de corps d'en avertir le chef de corps et le bourgmestre de la zone de police visitée au plus vite avec une confirmation écrite ultérieure

Cette autorisation d'utilisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la zone de police.

(4) Désignation de suppléants pour les mandats dans les intercommunales, les asbl, les associations de projets et autres structures dans lesquelles la commune est appelée à être représentée - Copaloc 1.851.12

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret visant à modifier les articles 4124-1, L4135-3 et L4142-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce qui concerne l'organisation des élections communales ;

Vu la Circulaire du 25/10/2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant que chaque commune dispose de cinq délégués dont trois au moins font partie de la majorité du conseil communal (CDLD, art. L1523-11) ;

Vu les statuts des institutions dans lesquelles la commune sera représentée ;

Revu la délibérations du 09/01/2019 relative aux attributions des mandats dans les intercommunales, les asbl, les associations de projets et autres structures dans lesquelles la commune est appelée à être représentée ;

Considérant les statuts ou règlement d'ordre intérieur des institutions ou organes objets de la présente décision ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des suppléants aux membres effectifs pour la COPALOC ;

Décide à l'unanimité

De confirmer la répartition des mandats ainsi que l'ajout des suppléants suivants :

- pour IC : Albert Quintart et Frédéric Cornélis ;
- pour ECD : Patrick Gilkinet et Frédéric Flagothier.

(5) Prise d'une part de catégorie "E" (secteur communes) à la SPI et commande de prestations en vue de la mise en conformité au RGPD 1.759.5

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et particulièrement l'article 30 ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure SPI, agence de développement de la province de Liège ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Pouvoirs locaux et Personnes morales de droit public » de la SPI adapté par le Conseil d'Administration de la SPI le 15 décembre 2020 ;

Considérant que la SPI est une intercommunale pure depuis 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la loi sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappe par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu le projet de Mise en conformité et les descriptifs de mission pour les Packs 1 & 2;

MISE EN CONFORMITE RGPD	
PACK 1 - STARTER	
Prestations	Délivrables
Examen des flux de données personnelles de l'entité - Questions/réponses	Mind-map des flux de DP
Rédaction du registre des traitements	Registre des traitement (obligatoire)
Rédaction du registre des sous-traitants	Registre des sous-traitants (obligatoire)
Rédaction du protocole d'action en cas de	Protocole d'action en cas de fuite de données +

fuite de données - méthodologie pour apprécier la gravité du risque (obligatoire)	méthodologie + explications/mode d'emploi (obligatoire)
Rédaction du registre des incidents	Registre des incidents (obligatoire)
FORMATION RGPD 1/2 journée	
OPTION	Analyse d'impact - rapport d'analyse d'impact pour les traitements présentant un risque pour les DP

PACK RGPD N°2	
Mise en conformité RGPD Devoir d'information	
Prestations	Délivrables
Rédaction mentions Vie privée pour site internet commune + mentions Cookies	Charte Vie Privée + Cookies
Rédaction Charte vie privée à destination du personnel	Charte vie privée pour le personnel - concerne le traitement des DP du personnel + règles pour le traitement DP des tiers
Rédaction contrat type de sous-traitance en matière de DP	Contrat de sous-traitance (30 pages environ)
Rédaction Registre des visiteurs conforme RGPD	Modèle de registre des visiteurs conforme
Rédaction formulaire de captation de photos/vidéo pour personnel	Doc type en fonction des personnes concernées (personnel ou tiers)
Rédaction mentions légales pour l'organisation d'un évènement (invitation)	Mentions pour l'évènement
Clauses types pour capter le consentement - newsletter de la commune pour être par ex informé de travaux, des évènements etc.	Emailing/ mentions légales

Décide à l'unanimité

Article 1 : de souscrire une part de catégorie « E » ;

Article 2 : d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI le 19 mai 2009 et adapté pour la dernière fois le 15 décembre 2020;

Article 3 : de commander à la SPI, dans les meilleurs délais les missions comme décrites plus haut

Article 4 : de désigner Monsieur DE CEUSTER Eric pour représenter la commune au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.

(6) Enodia (Anc.Publifin) - Assemblée générale ordinaire d'ENODIA le mardi 29 juin 2021 à 17h30 1.824.112

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la convocation reçue d'ENODIA à l'Assemblée Générale Extraordinaire **le mardi 29 juin 2020 à 17h30, au siège social, rue Louvrex 95 à 4000 Liège,**

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'administration d'ENODIA a, à nouveau, décidé, comme ce fut le cas pour les trois dernières AG, de limiter la présence physique des représentants des Associées et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'AG,

Considérant qu'en conséquence, l'A.G se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés,

Considérant qu'il est demandé de :

Option 1 (recommandé) : Votre Conseil délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine Hougardy, Directrice générale f.f, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. Dans ce cas, **aucun** délégué ne peut être présent lors de l'Assemblée Générale ;

Option 2 : Votre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge **un seul délégué**, en tant que mandataire unique, de représenter votre Commune physiquement à l'Assemblée générale. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt via l'adresse secretariat.genral@enodia.net , et ce à des fins de bonne organisation.

Considérant qu'afin de permettre de concrétiser administrativement l'une ou l'autre des options précitées, un formulaire dûment complété et signé devra leur être remis, et doit obligatoirement être joint à la délibération du Conseil communal,

Considérant qu'il faut joindre à ce formulaire la délibération du Conseil se prononçant séparément sur chacun des points figurants à l'ordre du jour,

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1) Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D (Annexe 1)

2) Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D (Annexe 2)

3) Pouvoirs (Annexe 3) ;

Décide à l'unanimité
de prendre connaissance du courrier d'ENODIA et ses annexes.

de choisir l'option 1.

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour, avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

1) Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D (Annexe 1)

2) Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D (Annexe 2)

3) Pouvoirs (Annexe 3).

(7) PU2020025 - ADMINISTRATION COMMUNALE - RN654, Place Neuforge - Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL 1.778.511

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article D.IV.40 du Code de Développement Territorial ;

Vu l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont sise Place Leblanc, 13 - 4170 Comblain-au-Pont visant le réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, RN654 et Place Neuforge ;

Considérant qu'en date du 22.02.2021, Madame la Fonctionnaire Déléguée a considéré que le dossier est complet et que l'enquête publique peut être lancée;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du **19.04.2021 au 18.05.2021** ;

Considérant que les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et peuvent être résumées comme suit :

Réf. annexe	Date dépôt	Réceptionnaire	Nom et Prénom	Adresse	CP + Ville
1	10.05.21	GOTTI Aurélie	BERNARD Jacqueline	Quai de l'Ourthe, 22	4170 Comblain-au-Pont
2	04.05.21	GOTTI Aurélie	GERARDY Anne pour Ourthe-Amblève Logement	Place Leblanc, 26a	4170 Comblain-au-Pont

Mme BERNARD domiciliée Quai de l'Ourthe, 22 :

"Propriétaire et domiciliée Quai de l'Ourthe 22 à 4170 Comblain-au-Pont, j'ai pu constater sur les plans que des emplacements de parking public étaient prévus de part et d'autre de mon allée de garage. Dès lors, je m'interroge et m'inquiète quant à la visibilité dont je disposerai lorsque je souhaiterai sortir de mon garage avec mon véhicule. J'aimerais avoir la garantie de pouvoir disposer de mon garage en toute sécurité. Or, au vu de la situation projetée, je me permets d'émettre de sérieux doutes à ce sujet. En effet, je crains que les emplacements de parking prévus ne soient trop proches de ma propriété et ne m'assurent plus la visibilité nécessaire.

Mes craintes ne sont en rien apaisées au vu de la vitesse excessive régulière de nombreux automobilistes qui, malgré les aménagements prévus, risque malheureusement de perdurer dans le chef de certains usagers.

J'espère que vous pourrez prendre en compte ces remarques afin que je puisse continuer à utiliser mon garage avec la même visibilité qu'à ce jour."

Mme GERARDY pour l'OAL dont les bureaux sont situés Place Leblanc, 26a :

"Tant dans le projet qu'actuellement, une zone de stationnement de bus est présente à l'arrière des deux emplacements de parking liés à nos logements (dont 1 PMR) et bureaux situés rue du Centre.

Ne serait-il pas envisageable de déplacer cet emplacement (éventuellement à hauteur du pignon de notre logement) afin d'éviter ce désagrément ?" ;

Décide à l'unanimité

Article 1. D'autoriser la modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur.

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

(8) Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2021. 1.851.11.082.37

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la délibération du Collège Communal du 22/04/2021 ;

Vu la circulaire n°5650 portant sur la réforme des titres et fonctions dans l'enseignement fondamental subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - entrée en vigueur au 1er septembre 2016 ;

Vu la circulaire n°8024 du 17/03/2021 « Coronavirus Covid-19: continuité des opérations statutaires dans l'enseignement officiel subventionné – mesures d'assouplissement pour l'année scolaire 2020-2021 » ;

Considérant la situation des emplois vacants à la date du 15/04/2021 ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Vu le CDLD ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège du 22/04/2021 portant sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2021 :

Enseignement Primaire :

- 1 emploi vacant en qualité d'institut(rice)ur primaire à raison de 24P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de philosophie et citoyenneté à raison de 14P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de morale non confessionnelle à raison de 5P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion islamique à raison de 4P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion protestante à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion orthodoxe à raison de 1P/s.

Enseignement Maternel :

NEANT.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier. Une copie sera transmise à la Direction d'Ecole.

(9) Approbation du cahier des charges, du montant estimé du marché "Travaux de réfection extraordinaire des ateliers communaux (Bien-être au travail et sécurité incendie)", du mode de passation du marché. Montant estimé s'élève à 138.525,65 € hors TVA ou 167.616,04 €, 21% TVA comprise. 2.073.515.11

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles L3341 et L3343 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tels que modifiés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 20178 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts publics.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection extraordinaire des ateliers communaux (Bien-être au travail, électricité et chauffage)" à MORGANTE Architecte, rue du Vieux Pont 16 à 4920 Sougné Remouchamps ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MORGANTE Architecte, rue du Vieux Pont 16 à 4920 Sougné Remouchamps ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.525,65 € hors TVA ou 167.616,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie Département des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 modifié;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 4 juin 2020 approuvant ce plan d'investissement communal 2019-2021 modifié;

Considérant que le montant de la subvention PIC couvre un maximum de 60% du montant des travaux, et que la subvention maximum s'élève, pour les travaux de rénovation de la vieille rue de Géromont et la mise en conformité des ateliers communaux, en ne distinguant pas le montant attribué à l'un ou l'autre projet repris au PIC 2019-2021

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire approuvée par le conseil communal du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier demandé le 07/06/2021 et remis le 08/06/2021 et positif ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170003/3P640/ et le montant estimé du marché "Travaux de réfection extraordinaire des ateliers communaux (Bien-être au travail et sécurité incendie, Gros oeuvre, électricité, ventilation et chauffage)", établis par l'auteur de projet, MORGANTE Architecte, rue du Vieux Pont 16 à 4920 Sougné Remouchamps. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.525,65 € hors TVA ou 167.616,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Département des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire présentée au conseil communal de ce 24 juin 2021.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(10) Approbation du cahier des charges relatif au projet N° 20210007/CDU1.811.111.2/3P635, du marché "Commune de Comblain-au-Pont - Réfection et égouttage Voirie et égouttage de la Vieille rue de Géromont et environs", des conditions et de la procédure de marché, du montant estimé de la division 1, part communale, s'élevant à 426.538,89 € hors TVA ou 516.112,06 €, 21% TVA comprise. 1.811.111.2

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Commune de Comblain-au-Pont - Réfection et égouttage Voirie et égouttage de la Vieille rue de Géromont et environs" à SOTREZ-NIZET SPRL, Outre-Cour 124/14 à 4651 Herve ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 528.770,00 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 20210007/CDU1.811.111.2/3P635 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET SPRL, Outre-Cour 124/14 à 4651 Herve ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 426.538,89 € hors TVA ou 516.112,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que, bien que le marché soit d'un montant égal ou supérieur à 139.000,00 HTVA, il y a lieu de décider de ne pas diviser le marché en lots pour les raisons suivantes :

- L'allotissement rendrait l'exécution du marché excessivement couteuse et difficile sur le plan technique ;
- L'allotissement engendre une nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots qui risque de compromettre gravement la bonne exécution du marché ;
- La division du marché en lots dilue les responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités garanties ;
- L'allotissement ne permettrait pas de maîtriser les délais d'exécution de manière à réduire au mieux les nuisances des riverains.

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie Département des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant de la subvention PIC couvre un maximum de 60% du montant des travaux, et que la subvention maximum s'élève, pour les travaux de rénovation de la vieille rue de Géromont et la mise en conformité des ateliers communaux, en ne distinguant pas le montant attribué à l'un ou l'autre projet repris au PIC 2019-2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que AIDE exécutera la procédure et interviendra au nom de PROXIMUS et de la Commune de Comblain-au-Pont à l'attribution du marché ;

Considérant que cette procédure conjointe peut permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la part communale (division 1-) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif au projet N° 20210007/CDU1.811.111.2/3P635 et le montant estimé du marché "Commune de Comblain-au-Pont - Réfection et égouttage Voirie et égouttage de la Vieille rue de Géromont et environs", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET SPRL, Outre-Cour 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de la division 1, part communale, s'élève à 426.538,89 € hors TVA ou 516.112,06 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Département des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : AIDE est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de PROXIMUS et de la Commune de Comblain-au-Pont, à l'attribution du marché.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 7 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 8 : De financer cette dépense relative à la part communale, division 1, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60.

Article 9 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(11) Approbation du compte 2020 par la tutelle 2.073.521.8

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le courrier du SPW Intérieur daté du 7/6/21 et reçu le 8/6/21 notifiant l'approbation définitive du compte communal 2020,

Vu la décision du Collège du 10/06/2021 de communiquer au Conseil communal l'information dont question,

Prend connaissance
de l'arrêté d'approbation.

Huis-Clos

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre